

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

SNEC



2017-2018

-
**ENSEIGNEMENT
AGRICOLE**
ENSEIGNANTS
DE DROIT PUBLIC
-

LES ESSENTIELS
DE VOTRE CARRIÈRE



Pour vous soutenir
en cas de difficultés

**AGRICA est plus
qu'engagé**

L'action sociale à votre service

AGRICA consacre chaque année près de 13 millions d'euros à des aides individuelles et collectives pour apporter aux ressortissants agricoles soutien et solutions aux étapes importantes de leur vie.

Un accompagnement sur-mesure

Avec AGRICA les salariés bénéficient d'un accompagnement pour les aider à mieux vivre leur quotidien lors des moments difficiles ou des périodes de changement.

RETRAITE - PRÉVOYANCE - SANTÉ - ÉPARGNE

Besoin d'une information, d'un conseil, d'une écoute ?

0 821 200 800 Service 0,09 € / min
* prix appel

Les salariés peuvent également contacter l'action sociale du Groupe AGRICA par mail :

actionsociale@groupeagricra.com

et consulter toutes les informations sur l'accompagnement proposé sur le site internet du Groupe

www.groupeagricra.com



Groupe **AGRICA**

www.groupeagricra.com

ÉDITORIAL

Chèr(e) collègue,

Le Snec-CFTC (syndicat national de l'enseignement chrétien, affilié à la CFTC) a le plaisir de t'offrir ce livret de rentrée qui t'accompagnera tout au long de l'année scolaire.

Tu trouveras dans ce guide des informations synthétiques concernant ton statut, tes obligations de service, ta rémunération et tes droits sociaux.

Le Snec-CFTC est un syndicat libre et indépendant qui défend l'intérêt de tous les personnels de l'enseignement agricole privé. Les représentants du Snec-CFTC sont à ta disposition pour te conseiller, t'aider, t'informer ou te défendre, selon ta demande (voir page 22). Le Snec-CFTC est un acteur, force de propositions, auprès du ministère de l'Agriculture (cabinet du ministre, DGER et BE2FR au niveau national, DRAAF, SRFD au niveau régional) mais aussi des fédérations (CNEAP, UNREP). Les objectifs de notre syndicat sont de faire évoluer positivement ta situation professionnelle concernant :

Les conditions de travail

- Faire appliquer les textes des obligations de service pour les enseignants.
- Suivre la mise en application de Phoenix.
- Prévenir les risques psychosociaux (stress, dépression, « burn out », harcèlement...).

Les rémunérations

- Revaloriser/améliorer les grilles indiciaires de salaire.
- Obtenir le paiement des CCF.

L'emploi

- Proposer un dispositif pour passer de catégorie III à IV ou II.
- Faire passer les maîtres auxiliaires CDIés en catégorie III.



- Mettre en œuvre la liste d'aptitude pour les enseignants d'EPS.
- Défendre l'ouverture de postes à temps plein lors du mouvement de l'emploi.

La formation

- Développer le départ en formation des enseignants.
- Aider à la reconversion professionnelle.

La retraite

- Renseigner et accompagner les collègues dans leurs démarches.
- Trouver des possibilités d'allègement de service en fin de carrière.

Grâce à son éthique, son sens de la négociation et du dialogue, le Snec-CFTC représente et défend tous les personnels de l'enseignement agricole privé. Notre engagement durable permet, chaque année, d'améliorer notre réalité professionnelle.

Nous sommes à ton écoute afin de te renseigner, t'accompagner, t'aider ou te défendre, selon les circonstances.

Bonne année scolaire.

CHRISTOPHE DUCROHET, PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION AGRICOLE DU SNEC-CFTC

LE STATUT DE CONTRACTUEL DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

LE STATUT DE CONTRACTUEL DE L'ÉTAT	4
LE RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ	6
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
L'ÉVOLUTION DANS LA CARRIÈRE	8
LES OBLIGATIONS DE SERVICE	9
LES CATÉGORIES DE RÉMUNÉRATION	11
LE SALAIRE DES AGENTS DE DROIT PUBLIC	12
LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC	13
LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (LA CCM)	15
LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (LE CCM)	15
LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI	16
LES PASSERELLES ENTRE LE MAAF ET LE MEN	16
LA PROTECTION SOCIALE	17
LES AIDES SOCIALES DU MAAF ET DE LA MSA	19
LES CHÈQUES-VACANCES	20
LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL	21
LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX	22
LES REPRÉSENTANTS DE COMMISSIONS NATIONALES	22

■ Ton statut est celui d'agent contractuel de droit public (tu n'es pas fonctionnaire).

■ Ton employeur est le ministère de l'Agriculture. Ce dernier signe un arrêté confirmant ta nomination, validant ton contrat. Il verse ton salaire.

■ Ta carrière est organisée à travers la CCM – commission consultative mixte – (avancement, promotions, mesures disciplinaires) et le CCM – comité consultatif ministériel – (évolution des obligations de services, concours, règles d'avancement...).

■ Tu vas être inspecté plusieurs fois dans la discipline de ton contrat.

■ Tu es sous l'autorité du chef d'établissement qui planifie ton emploi du temps et organise l'année scolaire dans l'établissement dans lequel tu travailles.

■ Tu es affilié aux caisses complémentaires relevant de l'Arco et de l'Agirc et à une caisse de prévoyance.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les nouveaux enseignants cotisent à l'Ircantec au lieu des caisses Arrco et Agirc.



Lexique

BE2FR	Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche
La CCM	Commission consultative mixte
Le CCM	Comité consultatif ministériel
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
SRFD	Service régional de la formation et du développement
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion

IMPORTANT

Si au cours de ta carrière tu changes la discipline principale de ton contrat, celle-ci doit être validée par une inspection pédagogique.

Ministère de l'Agriculture

Enseignement agricole privé

DGER

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

- » Elle gère l'ouverture et la fermeture des classes.
- » Elle prend en charge l'évolution de la pédagogie (référentiels de diplômés).
- » Elle propose les disciplines ouvertes aux concours.
- » Elle mandate les inspecteurs.

NIVEAU NATIONAL

2 fédérations

CNEAP

Conseil national de l'enseignement agricole privé

UNREP

Union nationale rurale d'éducation et de promotion

- » Elles animent et gèrent les deux réseaux des établissements agricoles privés.
- » Elles forment les chefs d'établissement et les personnels par le biais des instituts de formation de l'enseignement agricole privé (IFEAP et UNREP).
- » Elles représentent l'enseignement agricole privé (EAP) auprès des pouvoirs publics.
- » Chaque fédération réunit sa commission paritaire nationale où sont négociés des accords, les grilles indiciaires et modifiées les conventions collectives, si nécessaire.

SG - SRH/BE2FR

**Secrétariat général - Service des ressources humaines
Bureau de l'enseignement de la filière formation recherche**

- » Ils gèrent la carrière du contractuel de droit public (mutations, avancements, demandes de CIF...)
- » Ils rédigent les notes de service inhérentes à la carrière des enseignants de droit public.

SRFD - DRAAF

**Service régional de la formation et du développement
Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt**

- » Il représente le ministère au niveau régional.
- » Il convoque les cellules régionales de l'emploi.
- » Il réunit le Crea (conseil régional de l'EA).

NIVEAU RÉGIONAL

DREAP

Délégué régional à l'enseignement agricole privé

- » Il est le relais du CNEAP en région par le biais du Creap (conseil régional de l'EAP).
- » Il dynamise le réseau régional et peut proposer des formations.

Le chef d'établissement sous couvert de l'association de gestion

- » Il est le chef de service des enseignants, quelle que soit leur catégorie.
- » Il recrute des enseignants en catégorie III ou maître auxiliaire sur les postes non pourvus.
- » Il organise l'emploi du temps des enseignants.
- » Il est associé à leurs rendez-vous de carrière.
- » Il propose l'ouverture ou la fermeture des classes.
- » Il met en œuvre le projet d'établissement.

LE RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Tu as été recruté(e) dans l'enseignement agricole privé soit par :

- une contractualisation en catégorie I ou catégorie III ou maître auxiliaire (MA), sans concours ;
- le concours externe.

LA CONTRACTUALISATION EN CATÉGORIE I OU III

À la fin du mouvement de l'emploi, fin juin, lorsqu'aucun enseignant déjà en poste n'a postulé sur un poste vacant, le chef d'établissement t'a recruté sans concours. Ce dernier t'a fait remplir un dossier et t'a proposé au ministère de l'Agriculture pour une contractualisation :

■ en catégorie I, tu justifies du diplôme d'ingénieur de l'Engref, de l'Institut des sciences du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ou d'une agrégation ou d'un diplôme d'ingénieur complété par un doctorat ;

■ en catégorie III, si tu as un master ou un titre d'ingénieur autre.

La 1^{re} année d'exercice constitue ta période d'essai. Après cette période, et avant la fin de la 2^e année probatoire, tu passes une inspection pédagogique ce qui, si l'inspection est favorable, rendra ton contrat définitif. En l'absence d'inspection durant ces 2 années, ton contrat devient définitif. En cas d'inspection défavorable, tu peux demander une 2^{de} inspection.

Remarque : Nous te recommandons fortement de suivre des sessions de formation pour apprendre le métier, gérer une classe et préparer l'inspection (par exemple, la formation *LIRE* à l'IFEAP).

NOTA BENE

Pour évoluer en catégories II ou IV, tu peux passer le concours externe (voir ci-contre) ou interne (voir page 8) ou éventuellement, bénéficier d'une promotion par liste d'aptitude (professeur d'EPS).

LE RECRUTEMENT COMME MA

Ton statut de maître auxiliaire est éphémère : c'est un contrat en CDD de 6 mois ou 1 an avec le ministère pour assurer le remplacement d'un agent en arrêt ou celui d'un professeur déchargé, ou palier une démission en cours d'année. Il peut se renouveler ou être prolongé si la vacance se poursuit.

En fonction de ton diplôme minimum bac + 5, tu es classé MA 1 ou MA2.

NOTA BENE

Pour évoluer en catégories II ou IV, tu peux passer le concours externe (voir ci-dessous et page suivante) ou interne (voir page 8).

LE CONCOURS EXTERNE

Pour chaque année scolaire, un arrêté, au cours du 1^{er} trimestre, précise les disciplines et le nombre de postes ouverts aux concours externes, en catégorie II ou IV.

Si tu as passé le concours externe en catégorie II, cela implique que l'année post-concours, la majorité de tes heures sont en classe de niveau Bac ou BTS. Mais tu peux aussi avoir des classes de niveau inférieur.

Si tu as passé le concours en catégorie IV, cela implique que la majorité de tes heures sont en classe de 4^e/3^e, 2^{de}, CAPA ou Bac professionnel. Mais tu peux aussi avoir des classes de niveau supérieur.

- Une fois admis(e) au concours externe (écrits + oraux), tu entres dans une période de formation d'un an.
- Tu es affecté à l'ENSFEA de Toulouse (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole) où tu participes à 4 périodes de formations appelées «regroupements». Cela représente 10 semaines de formation universitaire au total. Tu y valides des unités d'enseignement par les travaux ou les productions que tu rends.
- En alternance, tu effectues un stage pratique de 9h hebdomadaires dans un établissement de l'enseignement agricole privé. Cela représente 24 semaines de formation professionnelle en situation d'enseignement avec les classes de ta catégorie et 6h minimum, dans ta discipline.
- Tu as également une semaine de découverte de l'enseignement agricole privé et une semaine de stage dans ton futur établissement d'affectation.

- Tu es suivi(e) par un(e) conseiller(e) pédagogique. C'est avec lui/elle, que tu prépares ton inspection.
- À l'issue de la formation qui te conduit à une validation pédagogique par le ministère, tu obtiens un certificat d'aptitude au professorat, en catégorie II ou IV.
- Tu participes au mouvement de l'emploi pour obtenir ta première affectation à temps plein (18h).

PRIME D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT

Après ton recrutement définitif, tu reçois une prime d'entrée dans l'enseignement. Celle-ci était de 1 500 € au 1^{er} janvier 2017.

— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS —

Coupon à découper ou à photocopier

Nom : M. Mme

Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. :

E-mail :

- souhaite une information sur le Snec-CFTC.
- souhaite bénéficier des services du Snec-CFTC et adhérer au Snec-CFTC.

Document à retourner au : Snec-CFTC – 128, avenue Jean Jaurès – 93697 Pantin Cedex



L'ÉVOLUTION DANS LA CARRIÈRE

Ta carrière évolue :

- › dans ta catégorie, par l'avancement ;
- › en changeant de catégorie grâce à la liste d'aptitude spécifique au professeur d'EPS ;
- › en changeant de catégorie grâce au concours interne ou à la liste d'aptitude au 1/9^e.

L'AVANCEMENT DANS LA CATÉGORIE

L'avancement normal

Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'avancement se fait à l'ancienneté (voir grilles pages 13-14).

Tu peux bénéficier d'un avancement accéléré d'une année au 6^e et au 8^e échelon à la suite du rendez-vous de carrière avec ton inspecteur et de l'entretien d'évaluation avec ton chef d'établissement.

Le passage à la hors classe (HC)

Si tu es en catégorie 2 ou 4, tu peux accéder à la hors classe à partir de 2 années dans le 9^e échelon. Tu dois réussir ton 3^e rendez-vous de carrière avec ton inspecteur et ton chef d'établissement.

Le passage à la classe exceptionnelle

Une fois hors classe, tu peux demander à passer en classe exceptionnelle. Tu constitues un dossier expliquant ton engagement et tes responsabilités dans la profession (conseiller pédagogique, coordonnateur...).

LE CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Le cas des enseignants d'EPS en catégorie III

Il n'existe pas de concours pour les enseignants d'EPS qui sont en catégorie III dans l'enseignement agricole. En effet, ce concours est une prérogative du ministère de l'Éducation nationale.

Pour réduire cette iniquité, en octobre 2016, le ministère de l'Agriculture a modifié le décret 89-406. Il a introduit la possibilité de changement de catégorie pour les enseignants d'EPS, par liste d'aptitude spécifique.

Cette disposition leur permet de passer de catégorie III à la catégorie II ou IV.

Listes d'aptitude au 1/9^e

Le décret 89-406 prévoit des listes d'aptitude au 1/9^e, c'est-à-dire que pour 9 lauréats aux concours, une promotion de la catégorie III à la catégorie II ou IV a lieu.

Le nombre de lauréats aux concours étant limité, il y a peu de promotions par liste d'aptitude au 1/9^e.

Le concours interne

Un arrêté au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire précise les disciplines et le nombre de postes ouverts à ce concours. Pour s'y présenter, il faut :

Catégorie	Conditions
2 ^e catégorie	<ul style="list-style-type: none">– Avoir 3 ans de service d'enseignement pour au moins un demi-service comme agent contractuel de l'État dans l'enseignement.– Être titulaire d'un diplôme de niveau II minimum ou avoir eu 5 ans de pratique professionnelle en tant que cadre.
4 ^e catégorie	<ul style="list-style-type: none">– Avoir 3 ans d'ancienneté comme contractuel de droit public pour au moins un demi-service.– Remplir une des 4 conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none">› Diplôme de niveau II minimum pour les disciplines générales ;› Diplôme de niveau III et 5 ans de pratiques professionnelles pour enseigner dans certaines matières professionnelles ;› Diplôme de niveau V ou IV + 4 années de service public pour les spécialités sans diplôme d'enseignement supérieur ;› 5 ans de pratiques professionnelles en tant que cadre.

L'épreuve d'admissibilité prend la forme d'un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Elle est suivie d'une épreuve orale d'admission.

Tu dois enseigner au minimum 6 heures dans la matière et la catégorie du concours. Si tu n'as pas un nombre d'heures suffisant, tu peux demander un report d'une année scolaire. Sinon, tu en perds le bénéfice. Tu suis 9 semaines de formation à l'IFEAP ou à l'UNREP.

IMPORTANT

Dès l'année post-concours, tu es reclassé en catégorie II ou IV.

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Tes obligations de service sont régularisées par le décret 89-406 et par les notes de service du 18 mai 2010 et du 20 juillet 2013.

Une année scolaire
=
36 semaines

Le temps de service dans l'enseignement agricole se compose :

- » d'activités de service de face-à-face d'enseignement (cours, TP, pluri...);
- » d'activités n'ayant pas le caractère de service d'enseignement : SCA (suivi de stage, concertation, autres);
- » d'autres activités (présence CDI, coordination de filière...).

Volume horaire annuel pour un temps plein: 36 x 18h = 648 heures

Ce total est théorique puisque tu ne récupères pas :

- les jours fériés;
- les absences pour formation (IFEAP, UNREP...);
- les absences pour jury d'examen, convocations officielles;

- les jours d'arrêt de travail, de maladie, de maternité...
- les autorisations spéciales d'absence (activités syndicales...);
- le temps passé en sortie pédagogique qui se substitue au cours pour l'enseignant accompagnateur.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Activités d'enseignement	SCA (suivi de stage, concertation et autres)
<p>Ton travail inclut la préparation de cours, l'animation de séances pédagogiques, l'encadrement et l'évaluation des élèves.</p> <p>Tes heures de face-à-face d'enseignement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enseignements théoriques; - des enseignements pratiques; - des séances de pluridisciplinarité. <p>Une séance de cours dure généralement 55 mn, comptabilisée 1h.</p>	<p>Le SCA fait partie de ta fonction enseignante. La répartition est effectuée par le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe pédagogique.</p> <p>Chaque enseignant a vocation à effectuer le suivi de stage. 1h de travail effectif de SCA correspond à 0,5h de cours.</p> <p>Un minimum de 36h de concertation est attribué à chaque enseignant intervenant dans une filière ayant du CCF ou des projets. Ce forfait est proratisé en fonction du nombre d'heures au contrat.</p>



ATTENTION !

La pluri est une activité en face-à-face, donc pas de coefficient.

L'attribution d'heures de SCA est capitale car il permet une meilleure organisation et une cohérence pédagogique.

LE SUIVI DE STAGE

Il comprend :

- Les relations avec les entreprises et les maîtres de stage ;
- Les visites des stagiaires dans les entreprises ;
- La rédaction du compte rendu de ces visites ;
- Le suivi de l'élaboration des travaux relatifs aux stages ;
- L'évaluation du stage.

LA CONCERTATION

Elle comprend :

- la préparation du ruban pédagogique ;
- la mise en œuvre du CCF ;
- la préparation et l'évaluation d'un projet de classe.

AUTRES

Cet ensemble recouvre, par exemple, les journées d'intégration, la remise des diplômes, les journées portes ouvertes, la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de projets de classe dans les classes hors CCF, l'organisation de voyages...

Remarque: Des missions inhérentes à ta fonction d'enseignant ne sont pas comptabilisées dans ton temps de service: conseils de classe, réunions parents-professeurs, cahier de texte...

LES MINORATIONS OU MAJORATIONS DU TEMPS DE SERVICE

	Toutes classes	Classes de 1 ^{re} , terminale, BTS, heure de première chaire
Majoration (+ 1h)	+ de 8h et - de 20 élèves	
Minoration (- 1h)	+ de 8h et + de 35 élèves	6 heures ou plus
Minoration (- 2h)	+ de 8h et + de 40 élèves	

LA PONDÉRATION DE SERVICE EN BTSA

Chaque heure effective d'enseignement dans les classes du cycle supérieur court compte 1,25 heure. Cette disposition concerne toutes les disciplines.

N.B.: Les cours donnés dans la même matière dans deux divisions ou sections ne sont pondérés qu'une seule fois.

LE PROFESSEUR COORDONNATEUR

Une décharge horaire est attribuée aux professeurs coordonnateurs des filières Capa, baccalauréat professionnel et baccalauréat technologique. Elle correspond à 30 minutes par classe, soit 18h annuelles.

Pour les enseignants coordonnateurs de la filière BTSa, la décharge est de 1h30 par classe, soit 54h annuelles.

LA PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE

«*Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que le directeur le juge utile (...)*». Toutefois, si tu intervies dans de nombreuses classes, ta présence n'est pas obligatoirement requise au-delà de six conseils de classe par trimestre. En cas d'absence à un conseil, tu dois prévenir ton chef d'établissement. Tu dois communiquer tes remarques par écrit au professeur principal et t'informer des observations de tes collègues.

LE SERVICE EFFECTUÉ DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Si tu effectues ton service dans plusieurs établissements, ton emploi du temps doit être adapté pour te permettre d'effectuer ta mission dans des conditions satisfaisantes. Une concertation doit être menée entre les établissements concernés.

LE LOGICIEL PHŒNIX

Le ministère de l'Agriculture a mis en place un logiciel de calcul du temps de service des enseignants appelé Phœnix. C'est un outil commun à tous les établissements de l'enseignement agricole privé.

Il permet d'éditer les bordereaux et les fiches de service. Ainsi, l'Administration a une meilleure connaissance de la répartition de la DGH et des pratiques des chefs d'établissement. Il constitue un élément de contrôle.

Le Snec-CFTC fait partie du groupe de suivi de l'application de l'outil et propose des évolutions.

LA FICHE DE SERVICE DES ENSEIGNANTS

En début d'année, le chef d'établissement te remet ta fiche de service qui résume le face-à-face, le suivi de stage, la concertation, les décharges, les heures supplémentaires année,

l'heure de première chaire... Elle t'indique la répartition horaire annuelle par classe.

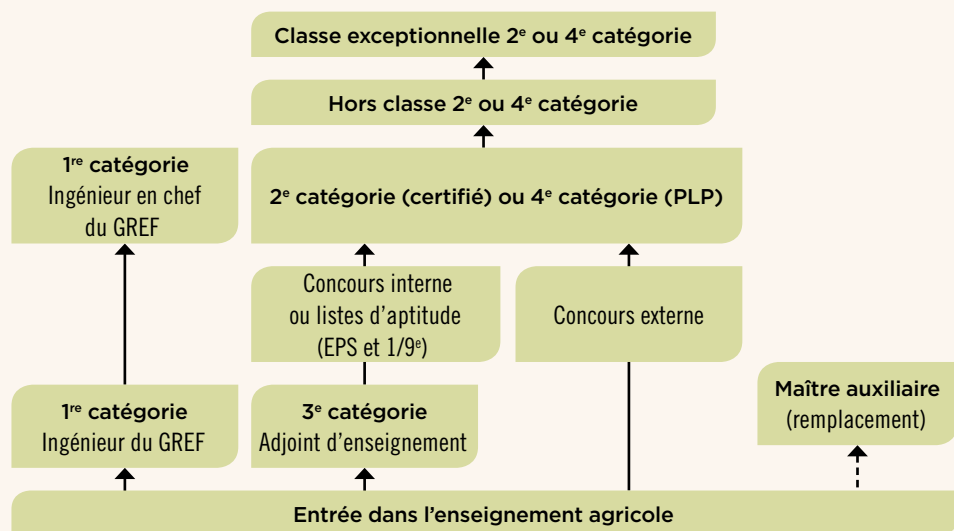
Le chef d'établissement te la fait signer, ce qui atteste la prise de connaissance du document. Il est possible de mentionner des anomalies sur la fiche à l'intention du SRFD.

N'hésite pas à contacter ton représentant régional si ta fiche te semble « obscure ».

LES DOCUMENTALISTES

L'agent qui exerce à temps complet les fonctions de documentation et d'information est tenu de fournir 36 heures de service hebdomadaire. Lorsqu'il effectue des heures d'enseignement, celles-ci sont comptabilisées deux heures pour une heure effectuée. Les missions et obligations de service des documentalistes sont précisées dans la note de service POFEGT/N98-2056 du 26 mai 1998.

LES CATÉGORIES DE RÉMUNÉRATION



LE SALAIRE DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

COMPRENDRE TON SALAIRE

Le salaire brut mensuel est obtenu en multipliant l'indice par la valeur annuelle du point de la fonction publique divisée par 12.

Exemple pour un enseignant à temps plein de 4^e catégorie au 6^e échelon avec l'indice 478 :

(478 x 56,2323) / 12 = 2 239,92 € bruts

À cette somme s'ajoutent l'ISOE, l'indemnité de résidence ou le supplément familial de traitement, en fonction du temps de service ou de la situation individuelle de l'agent.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

(Pourcentage du traitement brut avec un indice plancher de 298)

Zone 1 : 3 % – Zone 2 : 1 % – Zone 3 : 0 %

POINT FONCTION PUBLIQUE

La valeur du point de la fonction publique est de 56,2323 € au 1^{er} février 2017.



LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montants mensuels plancher	Montants mensuels plancher
1	2,29 €	0%	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3%	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8%	183,56 €	284,03 €
Par enfant en +	4,57 €	6%	130,81 €	206,17 €

Pour une personne à temps incomplet, le calcul se fait au prorata du temps de service. Pour une personne à temps partiel autorisé, le supplément familial de traitement est

également calculé au prorata du temps de service, sans toutefois pouvoir être inférieur à la somme perçue à l'indice plancher 449 pour un temps plein.

L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)

L'ISOE part fixe

En tant qu'enseignant, tu perçois l'ISOE part fixe pour suivre et informer les élèves, dialoguer avec les familles, assister aux conseils de classe.

L'isoe part modulable

La part modulable est versée aux professeurs volontaires qui souhaitent remplir la mission de professeur principal. Ils sont choisis par le chef d'établissement indépendamment de leur discipline.

Part modulable (valeur annuelle en €) au 31.08.2017

3 ^e de l'enseignement agricole 2 nd e générale et technologique	1 425,96
2 nd e, 1 ^{re} et terminale Bac pro	1 421,64
4 ^e de l'enseignement agricole	1 245,84
1 ^{re} et 2 ^e années CAPA 1 ^{re} et terminale Bac techno 1 ^{re} et terminale Bac S	906,24

Part fixe (valeur mensuelle en €)

Tout enseignant, toute classe	101,13
-------------------------------	--------

La part fixe de l'ISOE est calculée au prorata du temps de service, pour les agents à temps partiel ou incomplet.

LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

2^E ET 4^E CATÉGORIES (CERTIFIÉS, PLP)

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice au 1.09.2017	Indice au 1.01.2018
1	1 an	383	388
2	1 an	436	441
3	2 ans	440	445
4	2 ans	453	458
5	2 ans 6 mois	466	471
6	3 ans	478	483
7	3 ans	506	511
8	3 ans 6 mois	542	547
9	4 ans	578	583
10	4 ans	620	625
11	Sans limite	664	669

2^E ET 4^E CATÉGORIES HORS CLASSE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice au 1.09.2017	Indice au 1.01.2018
1	2 ans 6 mois	516	516
2	2 ans 6 mois	570	575
3	2 ans 6 mois	611	616
4	2 ans 6 mois	652	657
5	3 ans	705	710
6	3 ans	751	756
7	Indéterminée	793	798

CLASSE EXCEPTIONNELLE OUVERTE AU 1.09.2017

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice
1	4 mois	690
2	4 mois	730
3	4 mois	770
4	4 mois	825

CLASSE EXCEPTIONNELLE À PARTIR DE JANVIER 2018

Échelon	Indice
1	695
2	735
3	775
4	830



INGÉNIEURS DU GREF (1.09.2017)

Échelon	Durée minimale dans l'échelon		Indice
	Minimum	Ancienneté	
1	1 an	1 an	383
2	1 an	1 an	445
3	1 an 6 mois	1 an 6 mois	480
4	1 an 6 mois	1 an 6 mois	518
5	1 an 6 mois	2 ans	550
6	1 an 6 mois	2 ans	586
7	1 an 6 mois	2 ans	639
8	2 ans	2 ans 6 mois	700
9	2 ans 6 mois	3 ans	738
10	Sans limite	Sans limite	787

INGÉNIEURS EN CHEF DU GREF (1.09.2017)

Échelon	Durée minimale dans l'échelon		Indice	
	Minimum	Ancienneté		
1	1 an 6 mois	1 an 6 mois	623	
2	1 an 6 mois	1 an 6 mois	684	
3	1 an 6 mois	2 ans	738	
4	1 an 6 mois	2 ans	787	
5	2 ans	2 ans 6 mois	825	
6	2 ans 3 mois	3 ans	885	A1
			920	A2
			967	A3
7			967	B1
			1008	B2
			1062	B3

Les groupes hors échelle (A et B) comportent trois chevrons. On passe au chevron supérieur après un an de perception du chevron inférieur.

3^E CATÉGORIE (1.09.2017)

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice
1	1 an	327
2	1 an	345
3	1 an	366
4	2 ans	382
5	3 ans	400
6	3 ans	423
7	3 ans	442
8	3 ans 6 mois	466
9	3 ans 6 mois	492
10	4 ans 6 mois	521
11	Sans limite	550

MAÎTRES AUXILIAIRES (1.09.2017)

Échelon	Durée dans l'échelon		MA 1	MA 2
	Choix 20 %	Ancienneté	Indice	Indice
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	321
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	335
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	351
4	3 ans	4 ans	416	368
5	3 ans	4 ans	439	384
6	3 ans	4 ans	460	395
7	3 ans	4 ans	484	416
8	Sans limite	Sans limite	507	447

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉE (HSA)

Catégorie	1 ^{ère} HSA annuelle en €	HSA annuelle en €
Ingénieurs	1 518,27	1 265,23
IVème ou IIème	1 306,74	1 088,95
Hors Classe	1 437,42	1 197,85
Classe exceptionnelle		
IIIème	1 117,28	931,07
MA 1	1 110,80	925,67
MA 2	996,60	830,50

Un agent ne peut refuser la première HSA. Celle-ci est majorée de 20 %. Les HSA sont payées du mois d'octobre au mois juin.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTIVES (HSE)

Catégorie	HSE en €
Ingénieurs	43,93
Certifiés	37,82
Certifiés HC	41,59
Adjoints d'enseignement	32,33
PLP CN	37,82
PLP HC	41,59
MA 1	32,14
MA 2	28,84

REMARQUE

La mise en place du dispositif parcours professionnels carrières rémunérations (PPCR) s'étale jusqu'en 2020 et les grilles indiciaires vont évoluer en janvier 2018.

RÉMUNÉRATION DES EXAMENS

Catégories d'examens	Examineurs par vacation de 4h	Correcteurs d'épreuves écrites, par copie	Personnel de surveillance
BTSA	55 €	5 €	9 €
Baccalauréats, BTA, Brevet professionnel	39 €	2,50 €	9 €
BEPA, BPA, CAPA	17 €	1 €	9 €

LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (LA CCM)

La CCM est l'instance officielle qui donne son avis et entérine :

- les changements d'échelon ou de catégorie ;
- les candidatures ou promotions sur liste d'aptitude ;
- les mutations en fonction des priorités ;
- l'attribution des congés de formation (Cif).

Il lui arrive également de tenir des conseils de disciplines lorsqu'un agent commet une faute grave.

Depuis la création de la CCM, un titulaire du Sniec-CFTC et son suppléant siègent à cette commission. Pour qu'ils défendent au mieux tes droits, transmets-leur le double de tes dossiers : liste d'aptitude, hors classe, changement d'échelon, perte d'emploi, changement d'établissement, congé individuel de formation, contestation de note administrative...

LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (LE CCM)

Le CCM est l'instance officielle qui est consultée sur les questions et les projets de textes concernant le métier des personnels enseignants et de documentation.

Le CCM rend des avis et prend des décisions sur :

- l'évolution des catégories des agents ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire ;
- la formation et le développement des compétences et des qualifications professionnelles ;
- l'insertion professionnelle ;
- l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toute discrimination.

Le CCM est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire.



CONTACTS

Annie Toudic et Christophe Ducrohet sont tes deux élus à la CCM.

N'hésite pas à les contacter :

– annie.toudic@sniec-cftc.fr

– christophe.ducrohet@sniec-cftc.fr

LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

Le décret 2007-557 du 13 avril 2007 organise la gestion de l'emploi. Une note de service précise chaque année les modalités pratiques et le calendrier.

Le mouvement de l'emploi s'organise en plusieurs étapes :

Période	Démarches du chef d'établissement	Démarches de l'agent
Janvier	Réception de la dotation globale horaire (DGH).	Demande de principe (DDP) à remplir.
Février -mars	<ul style="list-style-type: none">– Réflexion sur la/les réduction(s) ou résiliation(s) de contrat en fonction de la DGH.– Consultation des représentants du personnel pour arrêter les choix.	<ul style="list-style-type: none">– Prise de connaissance de la réduction ou de la résiliation du contrat : signature de l'acceptation ou du refus.– Dossier CIF à remplir.
Mars-avril	Déclaration des postes vacants et susceptibles de l'être sur le site ChloroFil pour le mouvement de l'emploi dans l'enseignement agricole privé.	Candidature(s) sur le(s) poste(s) choisi(s) envoyée(s) aux chefs d'établissement et une copie au BE2FR du ministère.
Mai-juin	Examen des candidatures suivant les priorités à respecter : <ol style="list-style-type: none">1. Les agents titulaires d'un contrat définitif dont l'emploi a été supprimé ou le service réduit.2. Les agents titulaires d'un contrat définitif demandant à changer d'établissement, les fonctionnaires détachés ou les lauréats au concours externe, dans certains cas.3. Les lauréats à un concours externe ou interne.4. Les enseignants en catégorie III ne justifiant pas de 6 ans d'ancienneté.5. Les agents du ministère de l'Éducation nationale. Avis donné pour la CCM.	<ul style="list-style-type: none">– Contact et/ou rencontre avec les chefs d'établissement des établissements sollicités à l'initiative de l'agent qui demande la mutation.– Information des syndicats sur les demandes pour qu'ils accompagnent et défendent les candidatures ou dossiers dans les cellules régionales de l'emploi (CRE) et lors des CCM.

La CCM examine les candidatures, vérifie les priorités et valide les nominations sur les postes vacants. Lorsque les règles de l'emploi ne semblent pas appliquées, des expertises sont réalisées.

LES PASSERELLES ENTRE LE MAAF ET LE MEN



Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (MAAF) ont passé un accord pour permettre aux enseignants et documentalistes contractuels de droit public de l'enseignement agricole privé de postuler sur des postes Éducation nationale privé et inversement.

Cette possibilité est ouverte uniquement aux agents de catégorie II (certifiés) et IV (PLP) de

l'enseignement agricole privé. En principe, les enseignants de catégorie IV doivent postuler sur des postes en lycée professionnel et les enseignants de catégorie II sur des postes dans les lycées ou collèges généraux.

Le mouvement de l'emploi 2017 a montré que des dérogations ont été obtenues pour les enseignants de catégorie IV qui, en fonction de profil particulier, ont été acceptés en collège général.

LA PROTECTION SOCIALE

En tant que personnel de droit public, tu relève du régime de protection sociale de la Mutualité sociale agricole (MSA), excepté pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité pour lesquels tu bénéficies du régime spécial des fonctionnaires.

Tu es affilié à une caisse de retraite complé-

mentaire Arrco et à une caisse Agirc (Agrica Retraite AGIRC...) ou à l'Ircantec (depuis 2017). C'est l'État qui s'acquitte directement de la part patronale des cotisations MSA, Arrco, Ircantec et Agirc.

Tu bénéficies également d'un régime additionnel de retraite pour la retraite.

LES CONGÉS, DISPONIBILITÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les congés, mises en disponibilité et autorisations d'absence sont inchangés depuis la note d'information du 26 janvier 1998. Tu as donc le droit aux mêmes dispositions que celles des fonctionnaires.

Maladie/congés	Enseignants en contrat définitif
Congé maladie ordinaire (CMO)	12 mois maxi, dont 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement
Congé longue maladie (CLM)	3 ans maxi, dont 1 an à plein traitement (PT) et 2 ans à demi-traitement
Congé de longue durée (CLD)	5 ans maxi, dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement
Accidents de service et maladies professionnelles	12 mois en CMO, à plein traitement 3 ans en CLM, à plein traitement 8 ans en CLD, dont 5 ans à plein traitement et 3 ans à demi-traitement
Maternité	16 ou 26 semaines, à plein traitement
Adoption	10 ou 18 semaines, à plein traitement
Adoption à l'étranger	6 semaines, non rémunérées
Paternité	11 ou 18 jours, à plein traitement
Congé du conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption	3 jours, à plein traitement
Accompagnement de la fin de vie	3 mois maximum, non rémunérés
Présence parentale	310 jours par période de 36 mois, non rémunérées mais AJPP
Congé parental	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, accordé par période de 6 mois, non rémunérés
Soins à une personne à charge	3 ans renouvelables, non rémunérés
Élever un enfant de - 8 ans	3 ans renouvelables, non rémunérés
Formation professionnelle	1 an à 85 % du traitement + 2 ans non rémunérés
Droit individuel à la formation (DIF)	24h par an, à plein traitement
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	24h par an, à plein traitement
Bilan de compétence	24h par an, à plein traitement
Formation syndicale	12 jours par an, à plein traitement
Associations sportives	6 jours par an, non rémunérés
Représentant d'association	9 jours par an, à plein traitement
Congé pour convenance personnelle	1 an protégé non rémunéré, renouvelable 10 ans, non rémunérés
Élu	Durée du mandat, non rémunéré
Études, recherches	1 fois 3 ans renouvelables, non rémunérés
Création d'entreprise	2 ans, non rémunérés



LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Autorisations annuelles d'absence pour événement familial	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours + délais de route
Mariage d'un enfant	1 jour+ délais de route
Décès ou maladie grave du conjoint, père, mère, enfant	3 jours+ délais de route
Naissance d'un enfant	3 jours
Congé de paternité	11 ou 18 jours calendaires
Maladie d'un enfant	6 jours (12 jours si l'agent assume seul l'enfant)
Préparation de concours ou examen professionnel	2 jours avant le début de l'épreuve
Autorisations annuelles d'absence de droit	
Candidat aux élections législatives ou sénatoriales	10 jours
Candidat aux élections cantonales ou municipales	5 jours
Représentation de parents d'élèves	Durée de la réunion
Représentation syndicale	10 jours
Congé pour formation syndicale	12 jours

PRÉVOYANCE

Depuis 2005, les agents de droit public bénéficient d'une assurance de type prévoyance qui complète le demi-traitement, en cas de maladie, ou verse un capital aux ayants droit, en cas de décès.

En cas d'invalidité permanente ou temporaire, la prévoyance te verse une prestation, appelée garantie de maintien, à raison de 94% de ton traitement net.



LES AIDES SOCIALES DU MAAF ET DE LA MSA

Le Maaf peut t'attribuer des aides sociales en fonction de ta situation familiale qui sont de quatre natures :

- › prestation repas ;
- › allocations séjours d'enfant ;
- › aide à la famille ;
- › allocations enfants handicapés.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- La demande doit être déposée dans les 12 mois qui suivent le fait générateur de la prestation, sans possibilité de rappel.
- Les prestations sont affranchies des cotisations sociales (cotisations Urssaf, CSG...).
- Elles entrent dans la catégorie des prestations bénéficiant d'une exonération d'impôts.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Les aides sociales sont attribuées aux agents de l'État qui ont au moins un enfant à charge. Les aides sont accordées indifféremment, au père ou à la mère, mais jamais aux deux. En cas de divorce ou de séparation, le parent tributaire est celui qui assume la charge effective et permanente de l'enfant.

Toutes les prestations visant les «séjours d'enfants» tiennent compte du quotient familial (QF – voir calcul ci-dessous). La formule de calcul et la valeur des différents paramètres sont indiquées pour chaque prestation.

- La situation familiale s'apprécie au jour de la demande et sur justificatifs.
- Si la situation professionnelle évolue (baisse des ressources, mise en disponibilité, pas-

sage à temps partiel...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont modifiées et «reconstituées».

OÙ DÉPOSER LA DEMANDE ?

Les prestations individuelles interministérielles relèvent des DRAAF. Pour obtenir les formulaires à remplir, adresse-toi au SRFD de la région dont tu relèves.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour connaître les montants des prestations d'action sociale du MAAF, consulte la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-127 du 15 février 2017.

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence de l'année } n-2}{12 \times \text{nb de personnes vivant au foyer (a)}}$$

LES CHÈQUES-VACANCES

Le chèque-vacances te permet de payer tes dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût, chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

LE CHÈQUE-VACANCES : EXPLICATION

Proposé par le ministère chargé de la Fonction publique, le chèque-vacances est une aide sociale interministérielle à destination des agents en activité et des retraités du ministère de l'Agriculture.

Ce titre t'aide à financer ton départ en vacances et des activités culturelles et de loisirs. Avec le chèque-vacances, tu bénéficies de réductions ou d'avantages complémentaires (transport, péage d'autoroute...).

Le chèque-vacances est nominatif mais peut être utilisé par ton/ta conjoint(e) ainsi que les enfants et ascendants à ta charge.

Cette prestation est basée sur ton épargne, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné. Les chèques-vacances se présentent sous la forme de coupures de 10 € à 50 €, ou sous forme d'e-chèques-vacances.

Ils sont valables deux ans au-delà de leur année d'émission. Ainsi un chèque-vacances émis en 2017 est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

OÙ LES UTILISER ?

Le chèque-vacances est utilisable tout au long de l'année, partout en France, y compris dans les Dom-Tom et pour les séjours à destination de l'Union européenne :

- Hébergement : hôtels, clubs, villages de vacances, camping, gîtes...
- Restauration : gastronomie, brasserie, cuisine du monde, grandes chaînes...
- Transports et voyages : SNCF, Air France, Fram, Look voyages, Lastminute...

- Culture et découverte : monuments historiques, châteaux, musées, théâtre, concerts...
- Loisirs et détente : parcs d'attractions et animaliers (Disneyland, Astérix), colonies, activités sportives...

Pour savoir où utiliser précisément tes chèques-vacances, l'ANCV met en ligne un moteur de recherche multicritères sur : www.ancv.com.

Tu peux facilement repérer les points d'accueil acceptant les chèques-vacances grâce à l'un des autocollants ci-dessous.



COMMENT LES OBTENIR ?

Pour vérifier si tu as droit aux chèques-vacances, va sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- Munis-toi de ton avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2015 pour l'année 2017).

- Renseigne ton revenu fiscal de référence.

Si tu y as droit :

- Tu peux effectuer une simulation en ligne ou demander un formulaire sur le site Internet, onglet «simulation».
- Tu peux remplir directement ton dossier en ligne pour demander tes chèques-vacances.

LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Dans ton établissement, tu peux participer aux instances représentatives du personnel (DP, CE, DUP...) Pour chaque élection, le chef d'établissement invite au protocole d'accord pré-électoral tous les syndicats représentatifs de la branche par LR/AR (45j avant le 1er tour). Ils négocient les modalités des élections.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL (DP)

- Les DP sont obligatoires dans les établissements ayant au moins 11 salariés ETP.
- Le nombre de délégués dépend de l'effectif de l'établissement.
- Le DP a pour mission de présenter sans discrimination à l'employeur toutes les questions individuelles ou collectives relatives :
 - aux salaires : application des dispositions légales et réglementaires...
 - à la protection sociale résultant du code du travail ou des conventions et accords collectifs,
 - à l'hygiène et à la sécurité,
 - à l'application des conventions et accords collectifs de travail.
- Les réunions sont mensuelles.
- La durée du mandat est de 4 ans (elle peut être réduite entre 2 et 4 ans par accord d'établissement).

LE COMITÉ D'ENTREPRISE (CE)

- Le CE est obligatoire dans les établissements ayant au moins 50 salariés ETP.
- Le nombre d'élus au comité d'entreprise dépend de l'effectif de l'établissement
- Le CE a pour objectif d'améliorer la vie des salariés, avec une double mission :
 - Défendre l'intérêt des salariés dans la marche générale de l'entreprise
 - Mettre en place des activités sociales et culturelles
- Les réunions sont bimestrielles.
- La durée du mandat est de 4 ans. (elle peut être réduite entre 2 et 4 ans par accord d'établissement).

LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

- Il existe dans les entreprises d'au moins 50 salariés ETP. En dessous de 50, les DP assurent la fonction.
- Le CHSCT veille à la protection de la santé et de la sécurité des salariés. Il promeut la prévention, fait respecter la réglementation, analyse les risques et alerte, si besoin.
- Les réunions sont trimestrielles.
- Les membres sont désignés pour une durée de 2 ans.

LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL (DUP)

- Dans les établissements de 50 à moins de 300 salariés, l'employeur peut décider de mettre en place une DUP.
- La délégation unique du personnel regroupe les trois instances DP, CE, CHSCT (DUP élargie). Elles sont aux mains des mêmes élus mais chacune conserve l'intégralité de ses missions et ses attributions propres.
- Les membres de la DUP sont élus selon les modalités prévues pour l'élection des membres du CE.

LES HEURES DE DÉLÉGATION

Les représentants du personnel peuvent disposer par mois d'un crédit heures pour l'exercice de leur mission. Ce temps est payé comme temps de travail. Il varie selon le mandat exercé et l'effectif de l'entreprise.

CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Une question ? Un problème ? Une demande particulière... contactez-nous, nous répondrons à tes questions.

Bretagne	Annie Toudic 06 03 52 31 01 – annie.toudic@sneec-cftc.fr Départements : 22, 29, 35, 56	Bourgogne Franche- Comté	Christophe Ducrohet 06 83 79 28 80 christophe.ducrohet@sneec-cftc.fr Départements : 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89
Aquitaine Poitou- Charentes	Stéphane Prudet 06 04 19 83 97 – s.prudet@neuf.fr Départements : 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86	Provence Alpes-Côte d'Azur	Christophe Ducrohet 06 83 79 28 80 christophe.ducrohet@sneec-cftc.fr Départements : 13, 83, 84
Normandie	Annie Toudic 06 03 52 31 01 – annie.toudic@sneec-cftc.fr Départements : 14, 27, 50, 61, 76	Pays de la Loire	Hubert Gery 06 06 43 61 62 – hubert.gery@etablieries.fr Départements : 44, 49, 53, 72, 85
Hauts- de-France	Annie Toudic 06 03 52 31 01 – annie.toudic@sneec-cftc.fr Départements : 02, 59, 62, 60, 80	Centre Val-de- Loire	Annie Toudic 06 03 52 31 01 – annie.toudic@sneec-cftc.fr Départements : 18, 28, 36, 41
Grand-Est	Félice Friedrich 06 67 55 34 95 – felice.friedrich@gmail.fr Départements : 08, 10, 51, 52, 67, 88	Ile-de- France	Marie Françoise Raisin 06 21 31 92 79 mf_raisin@yahoo.fr Départements : 77, 78, 91, 92, 93, 95
Auvergne Rhône-Alpes	Marc Laurent 06 31 20 51 12 – marclise.laurent@orange.fr Départements : 07, 26, 38 Christophe Ducrohet 06 83 79 28 80 christophe.ducrohet@sneec-cftc.fr Départements : 03, 15, 43, 63 + 48, 42, 69, 73, 74	Occitanie	Estelle Clavierie-Tico 06 82 38 97 97 – etcaetera.etcaetera@gmx.fr Départements : 11, 30, 34, 66 +49 Patricia Zucchi 06 12 86 20 61 – patz@orange.fr Départements : 12, 31, 32, 82
Outremer	Annie Toudic 06 03 52 31 01 – annie.toudic@sneec-cftc.fr Réunion, Tahiti, Nouvelle Calédonie, Guyane		

LES REPRÉSENTANTS DE COMMISSIONS NATIONALES

CCM (Commission consultative mixte)	Annie Toudic – 06 03 52 31 01 annie.toudic@sneec-cftc.fr	Christophe Ducrohet 06 83 79 28 80
CCM (Comité consultatif mixte)	Annie Toudic – 06 03 52 31 01 annie.toudic@sneec-cftc.fr	Estelle Clavierie-Tico – 06 82 38 97 97 etcaetera.etcaetera@gmx.fr
CNEA	Estelle Clavierie-Tico – 06 82 38 97 97 etcaetera.etcaetera@gmx.fr	Félice Friedrich – 06 67 55 34 95 felice.friedrich@gmail.fr
CPC/CNS	Estelle Clavierie-Tico – 06 82 38 97 97 etcaetera.etcaetera@gmx.fr	Christophe Ducrohet 06 83 79 28 80



Siège du Sneec-CFTC : 128 avenue Jean Jaurès 93697 Pantin cedex
Tél. 01 73 30 42 42 – www.sneec-cftc.fr - E-mail : agricole@sneec-cftc.fr



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Nouveau
 Une bonification
 de **35%** pour les
 - de 30 ans

Personnels de l'Education Nationale, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec e-Chèque-Vacances, vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone :  **N°Azur 0 811 65 65 25**

Coût d'un appel local



MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

